

#JEMAHDF

Article 1 - Société Organisatrice

La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France, organisme consulaire, dont le siège est situé Place des Artisans - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex, inscrite au Répertoire des Entreprises et des Établissements sous l'identifiant SIREN 130 023 70 (« La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France »), organise à partir du lundi 1er avril 2019 jusqu'au dimanche 7 avril 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #JEMAHDF » (le « Jeu ») sur le site internet de JEMA 2019 Hauts-de-France www.metiersdart-hdf.fr le « **Site Internet** ».

Article 2 - Participation

Le Jeu est ouvert à partir du lundi 1er avril 2019 jusqu'au dimanche 7 avril 2019 minuit à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM-TOM, à l'exception de l'équipe organisatrice de la CMA Hauts-de-France, du personnel de celui des sociétés ayant participées à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe. Les collaborateurs de La Chambre de métiers et de l'artisanat peuvent participer.

La participation s'effectue via Twitter, Instagram ou le Site Internet. La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et éventuellement de posséder un compte Facebook, Twitter ou Instagram.

Il sera accepté plusieurs participations par personne (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse) pendant toute la période.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook, de Twitter, d'Instagram, du Site Internet et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 - Modalités de Jeu

Pour participer sur le Site Internet, il suffit :

- 1) De se connecter sur le Site Internet rubrique «Au cœur des JEMA» ou directement à l'adresse suivante www.metiersdart-hdf.fr à partir du lundi 1er avril 2019.
- 2) De télécharger une photo de soi avec un artisan participant aux JEMA. La photo peut provenir depuis votre compte Instagram OU Facebook.
- 3) Valider sa participation.

Pour participer sur le Compte Twitter et le Compte Instagram, il suffit :

- 1) De se connecter à son propre compte Twitter ou Instagram à partir du lundi 1er avril 2019.
- 2) De télécharger une photo de soi avec un artisan participant aux JEMA.

Toute photo ne présentant pas vous et artisan participant aux JEMA de façon suffisamment visible ne sera pas acceptée.

Pour être prise en compte, la participation doit absolument comporter le hashtag #JEMAHDF.

A défaut, la participation sera refusée et donc elle ne sera pas publiée dans la mosaïque de photos présente sur le Site Internet et elle ne sera pas prise en compte pour la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Toute photographie non conforme aux caractéristiques sus énoncées ainsi que les photographies à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas prises en compte.

Toute participation non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 4 - Dotations du Jeu

La CMA Hauts-de-France offre un (1) gain pour les participants visiteurs : un stage chez un artisan d'une valeur de deux cent (200)€ (2) à valoir pendant un (1) an à partir de l'annonce des gagnants.

La CMA Hauts-de-France offre un (1) gain pour les participants artisans : un stand offert pour le Salon International des Métiers d'Art 2019 qui a lieu à Lens, d'une valeur de trois cent dix (310)€ à partir de l'annonce des gagnants.

Article 5 - Détermination des gagnants

Deux (2) gagnants seront déterminés parmi les participations valides le 10 avril 2019.

Ainsi, deux (2) gains seront offerts à deux des participants et artisans élus « coup de cœur » par un jury interne, composé des membres de l'équipe organisatrice des JEMA Hauts-de-France.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront informés sur la page Facebook JEMA Hauts-de-France <https://www.facebook.com/JEMAHautsdeFrance/> et sur le site internet.

Ils auront alors quinze (15) jours pour confirmer leur adresse postale exacte.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante : le lot sera adressé à l'adresse email du gagnant dans les deux (2) mois suivant la réception de l'e-mail confirmant du gagnant.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de la CMA Hauts-de-France, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Article 7 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Fan Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France Place des Artisans - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais postaux et de copie engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 - Responsabilité

La CMA Hauts-de-France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La CMA Hauts-de-France ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La CMA Hauts-de-France se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La CMA Hauts-de-France se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la CMA Hauts-de-France pour la prise en compte et la validation de votre participation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant vos noms, prénom, adresse, soit par mail à l'adresse suivante : communication@cma-hautsdefrance.fr

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur la Fan Page, le Compte Twitter, le Site Internet ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 11 - Ethique

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations les plus rigoureuses applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. A ce titre les participants s'engagent à ne diffuser aucun message en ce sens.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque.

Les participants reconnaissent que la CMA Hauts-de-France pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

Article 12 - Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, la CMA Hauts-de-France à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 13 - Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la CMA Hauts-de-France pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le Site Internet (www.metiersdart-hdf.fr). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.